

Personnes présentes :

JB. PINTURIER - C. LEMAIRE - T. KOITA - T. GOUAI - C. LOUPIAS – H. VENAISSIN –  
S. AIT HATRIT – V. VOILQUIN – M. JAVERZAC – K. ROUHIER – J. BERNARDONE – C. COLBEAU

Cette commission scolaire a pour but de répondre aux différentes interrogations, d'être transparent et de favoriser la communication entre les parents d'élèves et la municipalité.

***Point sur la Covid-19***

*Protocole sanitaire*

La Préfecture a demandé aux communes de renforcer le protocole sanitaire. Ce renforcement du protocole a déjà été mis en place par la municipalité en septembre avec la mise en place de zonages, de distanciations dans les cantines lorsque cela est possible. Actuellement nous n'avons pas de vision sur la suite de la COVID-19 malgré nos échanges avec la Préfecture.

*Tests salivaires*

Les agents communaux, notamment les ATSEM, n'ont pas d'autorisation pour effectuer les tests salivaires. Si des tests doivent être effectués, il faudra sûrement un laborantin et une infirmière sur place, mais pour le moment il n'y a aucune information gouvernementale complémentaire.

***Point sur les effectifs***

Sur les deux écoles, nous avons au total 800 enfants dont 30 enfants en plus sur Vivaldi et 8 enfants en moins sur Perrault.

En *annexe n°1*, vous trouverez le tableau de prévisions des effectifs pour l'année 2021/2022. La municipalité a un doute sur les petites sections car il faut tenir compte des déclarations de naissance d'il y a 3 ans, des changements peuvent apparaître selon les mutations (ventes/acquisitions). Sur les nouveaux logements qui seront livrés en 2021, il n'y aura quasiment pas d'enfants pour la rentrée scolaire de septembre 2021, la plupart sont déjà scolarisés dans les écoles de la commune. Sur les logements futurs sur le terrain derrière le complexe sportif, il est possible que ces enfants soient affectés à l'école Ch. Perrault.

***Ouverture de classe***

Une ouverture de classe est prévue à l'école Ch. Perrault pour la rentrée scolaire 2021, ouverture confirmée par l'inspecteur académique. Selon les variations, il est peu probable qu'une fermeture soit prévue sur l'école A. Vivaldi. Les études des chiffres permettent de prévoir les effectifs des enfants dans les écoles, et au vu des statistiques il n'y a pas besoin d'ouvrir une troisième école sur la commune de Saint-Pathus.

La carte scolaire ne subit pas de modifications. La municipalité va étudier les répartitions dans les écoles à la suite des mutations. Les logements qui sortiront à côté de Noëfort seront des logements du même type que celui dans la rue Saint-Antoine, il faudra compter 18 mois pour la livraison.

Concernant les logements sociaux, l'état nous demande d'en construire de plus en plus. La commune de Saint-Pathus en a besoin car la population « jeune » part de la commune, la population plus ancienne vend les pavillons qui souvent ont accueillis des familles complètes, et les familles monoparentales ont besoin d'un logement plus adapté à leur situation. Pour l'attribution des logements, la municipalité a environ 50% de logements à attribuer, il a également été négocié avec les bailleurs que la priorité des attributions serait pour les Pathusiens.

### *Règlement intérieur*

#### *Enfants PAI*

Dans la révision du règlement intérieur, le service enfance/jeunesse a développé dans le détail le point sur les PAI. En effet, des dysfonctionnements sur la gestion des PAI ont été signalés par les parents, qui sont systématiquement appelés en cas de « crise ». (*annexe n°2*)

La mairie et l'éducation nationale sont deux entités distinctes, qui ont pour principale motivation l'éducation et la sécurité des enfants. La gestion des PAI à l'école étant compliquée, la municipalité a fait le choix de demander aux parents plusieurs trousseaux pour être sûr d'avoir les médicaments à disposition si une intervention sur un enfant PAI est nécessaire. Dorénavant, les parents devront remettre une ordonnance lisible lors du rendez-vous fixé avec la municipalité pour faire le point sur les besoins de l'enfant PAI.

#### *Restauration scolaire*

Les services municipaux ont également rajouté un point sur les cantines notamment sur la commande des repas et leur annulation. Malgré une certaine souplesse sur les réservations, les services constatent des abus réguliers. (*annexe n°3*)

Pour rappel, lorsqu'un enfant est déclaré « non-prévu » :

- Pour la première fois, un mail de rappel est fait aux parents
- Pour la seconde fois, un mail pour informer de la consommation des 2 « jokers »
- Pour la troisième fois, une surfacturation x3 est appliquée.

#### *Absences*

Quel que soit le cas de figure, les parents doivent envoyer un mail ou téléphoner au service scolaire, le service est compréhensif. Les deux premiers jours de restauration scolaire ne sont pas annulables étant donné que les repas sont déjà commandés auprès de notre prestataire, cependant le marché va être modifié prochainement. La municipalité va tenter de négocier une clause pour l'annulation des repas dès le deuxième jour pour toute absence justifiée. Lors de l'ouverture des plis pour l'attribution des marchés, les parents d'élèves ne peuvent pas être présents.

Lors d'une absence pour maladie de l'enfant, il faut fournir un certificat médical (il y a un jour de carence). L'envoi doit être effectué dans les 24h, mais si l'envoi est effectué dans les 48h, le service reste assez souple.

#### *Démarche qualité*

Un processus de démarche qualité a été mis en place pour une prise de conscience des équipes, pour former les animateurs à tous types de situations différentes... Un suivi des agents a été effectué pour déterminer ce qui fonctionne ou au contraire ce qui ne fonctionne pas. Aujourd'hui, nous sentons les agents beaucoup plus motivés, les retours sont positifs.

#### *Projet pédagogique*

Un support pour le projet pédagogique a été rédigé par nos services, support qui sera transmis en temps voulu aux parents d'élève. Ce document montre la réalité du terrain, les projets de fonctionnement, les projets pour la ville, les cadres sont posés.

La municipalité réfléchit à la mise en place de fiches de fonctionnement à remplir par les parents. Les animateurs étant des maillons de l'éducation des enfants, les services ne peuvent se permettre de garder un agent qui ne convient pas. La mise en place de rapport d'incidents suit cette même optique.

Pour rappel, en cas d'incident, nous invitons les parents d'élèves à contacter le directeur. Si les parents ne trouvent pas satisfaction, ils peuvent également téléphoner à la mairie.

### *Journées pédagogiques*

La municipalité met en place des journées pédagogiques permettant aux agents de désinfecter l'accueil de loisirs, d'effectuer un nettoyage en profondeur, mais aussi de s'organiser et de préparer la rentrée scolaire. Par conséquent, il n'y aura pas d'accueil d'enfants le lundi 30 et mardi 31 août 2021.

Il a été demandé aux directeurs des écoles de convier aux conseils d'écoles Thierry GOUAIT en tant que directeur enfance/jeunesse, Patricia FERNANDEZ en tant que directrice du service scolaire et Tidiane KOITA en tant qu'adjoint en charge des affaires scolaires.

### *Questions diverses*

#### *Atsem*

Madame Sylvia LOPEZ, Atsem sur l'école A. Vivaldi est tombée, elle sera absente jusqu'au mois de mai 2021.

#### *Installations numériques*

La fibre dans les écoles sera installée prochainement, en même temps que la mairie.

Les photocopieurs seront installés avec un système de lecteur de cartes pour les instituteurs. Nous sommes aujourd'hui à 10 copies par jour et par enfant. L'inspecteur académique de Seine et Marne doit évaluer les besoins par classe afin d'éviter les abus.

Il a été demandé à la collectivité de changer de place le tableau numérique de M. BEDIER. L'écran sera déplacé, cependant le coût du déplacement des techniciens sera déduit de son budget classe. Cela n'aura aucun impact sur le voyage scolaire.

#### *Services périscolaires*

Comme promis, la municipalité a revu à la baisse le tarif du service de restauration scolaire. Mais aujourd'hui, les baisses d'aides de l'état ne peuvent pas nous permettre de facturer les parents plus en deçà du coup réel de la prestation, c'est pourquoi les tarifs des accueils périscolaires ne changeront pas sur l'année 2021.

Thierry GOUAIT va se rapprocher de ses équipes pour étudier la faisabilité de la mise en place d'un petit déjeuner individuel fournis par les parents pour les enfants arrivant tôt à l'accueil du matin.

Sur le temps de restauration scolaire, il a été demandé si la distanciation de deux mètres est systématiquement respectée. Dans le protocole sanitaire qui a été communiqué par la Préfecture, il est indiqué que la distanciation de deux mètres est à respecter « lorsque cela est possible ». À savoir, la collectivité a mis en place une désinfection supplémentaire entre le 1<sup>er</sup> service et le 2<sup>nd</sup> service. Le savon est réapprovisionné régulièrement sachant qu'un stock a été laissé à disposition des agents si besoin. Le protocole peut être expliqué de façon ludique aux enfants par le biais d'images, de photos ...

Sur le temps de la pause méridienne sur l'école A. Vivaldi, les élèves sont répartis de la façon suivante :

- Une partie des élèves est sous le préau sans avoir le droit de courir
- Une autre partie est en extérieur, en cas d'intempéries les élèves sont gardés dans les classes

L'ensemble des élèves peuvent être gardés dans les classes hors activités « encadrées » c'est-à-dire en temps libre.

*Associations des parents d'élèves*

Le groupement de parents d'élèves « Bougeons pour les enfants de Vivaldi » souhaite disposer d'un local pour se regrouper. À la suite du rangement de la réserve, nous pourrions voir ensemble les espaces disponibles. Le groupement « Il était une fois » n'a plus la clé de leur boîte aux lettres, une demande devra être faite auprès des services concernés.

*Divers*

Les parents d'élèves ont fait remarquer que les agents ASVP n'étaient plus présents aux sorties d'écoles à partir de 45.

Pour conclure, de bons retours ont été fait par les parents notamment sur l'accueil de loisirs durant les vacances scolaires.

----- FIN DE RÉUNION -----

ANNEXE N°1

Année scolaire 2021/2022

	Naissances 2018	Nouvelles inscriptions	Répartition nouvelles inscriptions par niveau	Radiations 2021	Sorties CM2	Effectifs 2020/2021**	Projection 2021/2022 <b>Fourchette haute</b>
<b>Vivaldi</b>	<b>43</b>	<b>23</b>	11 PS + 1 MS + 1 GS + 4CP + 1 CE1 + 2 CE2 + 3 CM1	<b>0</b>	<b>94</b>	<b>537</b>	<b>509</b>
<b>Perrault</b>	<b>24</b>	<b>8</b>	6 PS + 1 MS + 1 CP	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>263</b>	<b>277</b>
<b>Total</b>	<b>67</b>	<b>31</b>		<b>0</b>	<b>112</b>	<b>800</b>	<b>786</b>

Enfants non-inscrits au 10/02/2021

	Naissances 2018	Prévisions 2021/2022 <b>Fourchette basse</b>
<b>Vivaldi</b>	<b>23</b>	<b>486</b>
<b>Perrault</b>	<b>8</b>	<b>269</b>
<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>755</b>

Année scolaire 2020/2021

Écoles Vivaldi & Perrault

Niveaux	Total enfants Perrault *	Total enfants Vivaldi *	Total enfants 2 écoles
Petites sections	33	63	<b>96</b>
Moyennes sections	30	60	<b>90</b>
Grandes sections	29	62	<b>91</b>
<b>Total maternels</b>	<b>92</b>	<b>185</b>	<b>277</b>
CP	30	74	<b>104</b>
CE1	40	55	<b>95</b>
CE2	39	68	<b>107</b>
CM1	44	61	<b>105</b>
CM2	18	94	<b>112</b>
<b>Total primaires</b>	<b>171</b>	<b>352</b>	<b>523</b>
<b>Total des effectifs</b>	<b>263</b>	<b>537</b>	<b>800</b>

Année scolaire 2021/2022

Écoles Vivaldi & Perrault

Niveaux	Total enfants Perrault	Total enfants Vivaldi	Total enfants 2 écoles
Petites sections	30	54	<b>84</b>
Moyennes sections	34	64	<b>98</b>
Grandes sections	30	61	<b>91</b>
<b>Total maternels</b>	<b>94</b>	<b>179</b>	<b>273</b>
CP	30	66	<b>96</b>
CE1	30	75	<b>105</b>
CE2	40	57	<b>97</b>
CM1	39	71	<b>110</b>
CM2	44	61	<b>105</b>
<b>Total primaires</b>	<b>183</b>	<b>330</b>	<b>513</b>
<b>Total des effectifs</b>	<b>277</b>	<b>509</b>	<b>786</b>

## ANNEXE N°2

### **Art 1.2 : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)**

Des dispositions spécifiques aux enfants allergiques ou atteint de trouble de santé sont prévues par l'intermédiaire de la rédaction de Projets d'Accueils Individualisés (P.A.I.).

L'enfant pourra être accepté que si sa situation a fait l'objet d'un P.A.I. qui fixe les conditions de son intégration.

Les parents dont les enfants sont hautement allergiques et qui emmènent leurs propres paniers repas ne se verront pas facturer la prestation.

Afin de préserver la salubrité des aliments et d'assurer la sécurité sanitaire, la chaîne du froid sera impérativement respectée jusqu'au moment de la consommation (plat froid) ou du réchauffage (plat chaud).  
Au cours du transport, l'ensemble du repas sera placé dans un contenant unique capable de maintenir un froid positif de 6 °maximum : glacière ou sac portable isotherme avec plaques eutectiques, ou autre source de froid à l'exception des blocs de glace.

Les familles ont également la possibilité de bénéficier de repas « NUTRISENS » respectant les allergies de l'enfant. Ce repas sera facturé au prix normal. Le délai de commande de ces repas est de 15 jours

Dans le cas d'un P.A.I. médical, il est obligatoire que les familles fournissent le protocole et le traitement en double exemplaire. L'un sera utilisé sur la restauration scolaire, l'autre sur le temps péri-extrascolaire.

#### **1. Le Projet d'Accueil Individualisé (une démarche collective et un document)**

Nous invitons les parents à prendre connaissance de la procédure suivante pour mettre en place un accueil adapté et sécurisé de leur enfant. Aussi, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la municipalité pourra refuser l'accueil des enfants dont les parents n'auront pas respecté le présent règlement. Dans ce cas afin de permettre à la famille la poursuite de l'accès aux services, un courrier recommandé sera adressé, informant de la situation et de l'urgence de la régulariser dans un délai précis. Sans régularisation de la part des parents, l'accès au service leur sera fermé et l'enfant ne pourra plus y accéder tant que le présent règlement ne sera pas respecté. Toutefois, si vous rencontrez une difficulté nous vous invitons à prendre contact immédiatement avec la direction du centre, afin d'être accompagné dans la procédure et d'envisager la mise en place d'une organisation de transition. Sous réserve de l'acceptation de monsieur le Maire.

Pour les services de la collectivité, votre interlocuteur privilégié pour la gestion du PAI de votre enfant est la direction du centre fréquenté.

##### **a. Une démarche partenariale concertée**

« Le projet d'accueil individualisé (PAI) est avant tout une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune des différents intervenants impliqués dans la vie de l'enfant malade. Il a pour but de faciliter l'accueil

de cet enfant mais ne saurait se substituer à la responsabilité des familles. Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans un document écrit. Celui-ci associe l'enfant, sa famille, l'équipe éducative ou d'accueil, les personnels de santé rattachés à la structure, les partenaires extérieurs et toute personne ressource. »

BOEN 2003 Encart n°34 du 18 septembre – Enfants et adolescents atteints de troubles de santé

##### **b. Le document PAI**

- Le document du PAI est mis en place afin de permettre aux professionnels chargés d'accueillir l'enfant d'être informés des conditions spécifiques d'accueil et selon les cas de la procédure d'urgence à suivre. Ce document précise l'identité de l'enfant, les modalités de la vie quotidienne (intolérances alimentaires, conditions de prise de repas, allergies, pathologie chronique, aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec la santé de l'enfant, les activités de substitution proposées), ainsi que les actes et gestes à faire selon les situations.

Dès que la famille prend connaissance que son enfant nécessite d'un accueil spécifique et qu'il est amené à fréquenter les services de la collectivité (accueil péri et extrascolaire, pause méridienne), les parents doivent prendre un rendez-vous avec la direction des accueils de loisirs concernée. Sans cette prise de rendez-vous l'accès aux services de la ville pourra être compromis.

Le double du document PAI fournit par la direction de l'école primaire, accompagné des pièces complémentaires (ordonnance, autorisation des responsables légaux...) devra être transmis à la direction des centres de loisirs, ainsi que tous les éléments nécessaires à l'accueil de l'enfant.

##### **c. Renouvellement de PAI**

A chaque début d'année scolaire les familles doivent prendre un rendez-vous avec la direction des accueils de loisirs et de la pause méridienne afin de transmettre le document PAI (fournit par la direction de l'école primaire) avec les consignes à suivre, les explications sur la pathologie de l'enfant, ainsi que les trousseaux d'urgence en nombre suffisant.



**d. Les trousse de secours**

Une trousse pour chaque site fréquenté par votre enfant :

- Site Vivaldi
  - Centre de loisirs Vivaldi (accueil matin et soir, mercredi et vacances),
  - Pause méridienne (restauration) Vivaldi,
- Ecole Perrault
  - Accueil de loisirs Perrault (matin et soir),
  - Pause méridienne (restauration) Perrault.

Les trousse doivent contenir :

- Les médicaments correspondants à l'ordonnance (pour les médicaments génériques écrire lisiblement les noms de ceux indiqués dans le document PAI sur les boites)
- L'ordonnance datant de moins de trois mois
- Le protocole à suivre

**e. Les évictions et les paniers repas**

Aucune éviction alimentaire n'est prise en compte par les services de restauration. Dans un premier temps, les familles doivent obligatoirement fournir un panier repas.

Lors du rendez-vous avec la direction du centre, il est indispensable que les parents signalent leur besoin de panier repas. L'agent de direction remettra alors un document précisant la procédure à suivre. Ils devront en prendre connaissance et le lui retourner signé au plus tard lors du 1<sup>er</sup> panier repas de leur enfant.

Vous ne pouvez pas fournir de panier repas :

La municipalité a mis en place avec la société de restauration des repas démunis de denrées allergènes. La demande doit être faite par écrit (courrier, courriel) et transmise à la direction du centre. Les plateaux repas collectivité, dit « NUTRISSENS », seront disponibles dans un délai de 15 jours. En attendant leur livraison, les parents doivent fournir les paniers repas pour leur enfant. Dès leur réception les parents en seront informés par la direction du centre de loisirs.

L'annulation des plateaux « NUTRISSENS » s'effectue par un écrit (courrier, courriel) remis à la direction de centre.

**f. Fin d'année scolaire et récupération du document PAI et des trousse**

À chaque fin d'année scolaire les familles doivent prendre rendez-vous avec la direction de l'accueil de loisirs pour récupérer les trousse contenant les médicaments.

Afin de faciliter la rentrée de votre enfant, pensez à anticiper l'organisation de celle-ci avec la direction du centre !

Les familles s'engagent à informer la direction du centre de loisirs en cas d'évolution du Projet d'Accueil Individualisé (changement de prescription médicale, d'organisation...)

Numéro de la direction des centres de loisirs :

## ANNEXE N°3

En cas d'absence d'un enseignant, les activités réservées seront facturées (pas de corrélation entre l'Education Nationale et la Collectivité).

**Art 2.2 : Réservations à la restauration et aux activités périscolaires**

	Délais
Restauration scolaire	48 h à l'avance (jours ouvrés)
Accueil périscolaire (matin et soir)	Mercredi pour lundi Jeudi pour Mardi Vendredi pour mercredi
Accueil après étude	Lundi pour jeudi Mardi pour vendredi
Etudes surveillées	

Les réservations aux activités sont réputées définitives, passé le délai de rigueur.

Toute activité réservée mais non annulée dans les délais impartis sera facturée sans aucune contestation possible (à l'exception des cas particuliers énoncés à l'article 3.3).

**Attention ! Aucune démarche faite par « SMS » ne sera prise en compte.**